

	Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT- 2024- 217
-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

**Demande de subvention pour les prestations liées à l'Analyse des Risques de Défaillances (ARD)
des systèmes d'assainissement des communes de Pussay et du Mérévillois.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de demandes de subventions.

VU le mémoire technique du bureau d'études fournie par la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et des Infrastructures de la CAESE.

CONSIDÉRANT que cette opération consiste à déterminer dans le cadre réglementaire quelles sont les défaillances susceptibles d'advenir et de provoquer le rejet d'effluents non conformes dans le milieu naturel des stations d'épurations de la commune de Pussay et du Mérévillois.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De lancer l'étude d'Analyse des Risques de Défaillances des stations d'épurations de Pussay, pour un coût financier de 7 670,00 € HT, et du Mérévillois pour un coût financier de 8 390,00 € HT soit un coût total de 16 060,00 € HT.

ARTICLE 2 : De solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Service finances de la CAESE,
- Service Marchés Publics et Affaires Juridiques de la CAESE.

Étampes, le **25 NOV. 2024**



Le Président,

Johann MITTELHAUSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le : **25 NOV. 2024**

Études générales / projets de recherche

Nom de l'interlocuteur agence de l'eau Seine-Normandie, si connu : Mme AVELINE Fabienne

Libellé du dossier de demande d'aide : Analyse des Risques de Défaillances des systèmes (ARD)

1 – IDENTIFICATION

MAITRISE D'OUVRAGE :

Nom ou Raison Sociale : Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne

Adresse : 76 rue Saint Jacques

Code postal : 91150

Ville : ETAMPES

N° SIRET : 200 017 846 00045

Nom et prénom de la personne en charge du dossier : Mme FARRENC Joahne

Qualité : Responsable administrative et financière

Tel : 01.60.80.64.87

Courriel : joahne.farrenc@caese.fr

Le projet fait-il appel à l'Assistance à maîtrise d'Ouvrage ? oui non

Si oui, précisez nom et coordonnées :

BÉNÉFICIAIRE :

Le maître d'ouvrage est-il seul bénéficiaire de l'aide ? : oui non

Si non, précisez le nom du bénéficiaire :

2 – PRÉSENTATION DU PROJET

Fournir une note complète explicitant les objectifs du projet, les méthodes et matériels envisagés, le phasage des différentes tâches avec notamment un macro-planning de réalisation, les livrables de chaque phase et les conditions et moyens de diffusion des résultats.

En cas de projet multi-partenarial ou impliquant de la sous-traitance, le rôle de chacun des intervenants doit être explicité. Il sera demandé de fournir à l'agence de l'eau avant toute demande de paiement les conventions de partenariat avec les autres parties prenantes.

Description sommaire (objectifs – enjeux – localisation du projet) :

Déterminer quelles sont les défaillances susceptibles d'advenir et de provoquer le rejet d'effluents non conformes dans le milieu naturel des stations d'épurations de la commune de Pussay et du Mérévillois.

Les étapes sont d'effectuer l'inventaire des ouvrages de traitement, d'identifier les risques et d'établir un plan d'actions.

Contrat (indiquez si le projet est intégré dans un contrat de territoire eau et climat voire un SAGE) : oui non

.....

Domaine (indiquer si votre projet relève de l'un des domaines suivants) :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> compréhension et connaissance de l'état et du fonctionnement actuels de l'hydroécosystème et de l'hydrogéologie, ainsi que de l'impact des pressions qui s'y exercent
<input type="checkbox"/> compréhension de l'évolution du fonctionnement de l'hydroécosystème, de l'hydrogéologie et du continuum terre-mer à plus long terme sous l'action des changements globaux
<input type="checkbox"/> compréhension de la gouvernance du monde de l'eau, et connaissance de la dynamique sociétale, économique, réglementaire du monde de l'eau
<input type="checkbox"/> médiation scientifique destinée à favoriser l'appropriation des résultats de recherche par l'ensemble des gestionnaires de l'eau et du bassin | <input type="checkbox"/> programmation transversale d'actions à l'échelle d'unités hydrographiques et de territoires d'action prioritaires (bassins versants, aires d'alimentations de captages, unités hydrosédimentaires littorales, zones sensibles à la pollution microbiologique ...)
<input type="checkbox"/> étude de gouvernance, notamment pour l'exercice de la compétence GEMAPI
<input type="checkbox"/> appui à l'émergence de maîtres d'ouvrages
<input type="checkbox"/> autres : (précisez) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

3 – CARACTÉRISTIQUES FINANCIERES DU PROJET

Coût prévisionnel global :

Précisez si : montant en HT montant en TTC*

Coût prévisionnel total (en €)	Date prévisionnelle de début de l'opération**	Durée prévisionnelle
16 060,00 €	01/11/2024	2,5 mois

* Indiquer : le montant HT si vous récupérez la TVA pour cette opération, le montant TTC en cas de non récupération pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en cas d'imputation sur le budget de fonctionnement.

** La date de début de l'opération correspond à la date d'engagement des dépenses (date de signature du devis ou de notification du marché).

Plan de financement prévisionnel :

Précisez si : montant en HT montant en TTC*

Organisme	Montant de la contribution attendue (en €)	%
Fonds propres :	8 030 €	50 %
agence :	8 030 €	50%
Autres organismes sollicités :		
.....
.....
TOTAL	16 060 €	100 %

* Indiquer : le montant HT si vous récupérez la TVA pour cette opération, le montant TTC en cas de non récupération pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en cas d'imputation sur le budget de fonctionnement.

Tous les informations demandées ci-après sont nécessaires à l'instruction d'une demande de subvention et doivent être incluses dans la demande d'aide. Merci de prendre contact avec le (la) chargé(e) d'opérations de l'agence de l'eau Seine-Normandie de votre secteur pour toutes questions complémentaires.

Décomposition budgétaire : Cas d'un projet de recherche

Les travaux de recherche regroupent de façon exclusive les activités suivantes :

- la recherche fondamentale (ces travaux sont entrepris soit par pur intérêt scientifique- recherche fondamentale libre -, soit pour apporter une contribution théorique à la résolution de problèmes techniques- recherche fondamentale orientée -),
- la recherche appliquée (vise à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant d'atteindre un objectif déterminé choisi à l'avance),

- le développement expérimental (fondé sur des connaissances obtenues par la recherche ou l'expérience pratique, est effectué - au moyen de prototype ou d'installations pilotes- en vue de lancer de nouveaux produits, d'établir de nouveaux procédés ou d'améliorer substantiellement ceux qui existent déjà).

Fournir un tableau de décomposition budgétaire permettant au moins d'évaluer, pour chaque phase du projet et le cas échéant, les postes suivants :

- Frais de personnel permanent
- Frais de personnel non permanent (CDD, doctorants ...)
- Frais de fonctionnement directement liés au projet
- Frais de missions directement liés au projet
- Prestations sous-traitées
- Investissement

Décomposition budgétaire : Cas d'une étude générale

Dans le cas d'une étude entièrement sous-traitée à un prestataire, fournir les éléments d'estimation initiale du marché avant appel d'offres ou la décomposition globale des prix présentée par le prestataire retenu. Dans ce dernier cas, la pièce doit avoir été envoyée à l'agence de l'eau AVANT la notification du marché.

Dans le cas d'une étude réalisée entièrement ou partiellement en régie, compléter le tableur annexé au présent formulaire et l'envoyer EN NUMERIQUE à l'agence de l'eau (via courriel au chargé d'opérations de votre secteur ou via le portail ad hoc). La notice également annexée explicite les modalités de renseignement du tableur. N'indiquer que les coûts salariaux consacrés au projet par le maître d'ouvrage. Un forfait de fonctionnement sera ajouté au moment de l'instruction au prorata des jours retenus (ce forfait inclut les frais de missions du maître d'ouvrage).

Il est souhaitable de fournir également des éléments budgétaires complémentaires détaillant :

- les prestations sous-traitées et indemnités de stage
- les dépenses spécifiques en matériel

Dans le cas d'un projet multi-partenarial, les tâches effectuées par les partenaires sont considérées comme du travail en régie et doivent donc être renseignées comme tel, en identifiant bien chaque intervenant. La convention d'engagement entre les partenaires du projet, précisant notamment les modalités de reversement des subventions perçues par le pilote, devra être fournie à l'agence de l'eau au plus tard à la première demande de paiement.

4 – PIÈCES À FOURNIR

L'agence de l'eau se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

RIB

PIÈCES À FOURNIR SELON LA NATURE DU DEMANDEUR

Associations	<input type="checkbox"/> N° d'identification au répertoire national des associations (RNA) (ou à défaut n° de récépissé en préfecture) :
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PIÈCES À FOURNIR SELON LA NATURE DE L'OPÉRATION

Nature d'opération	Documents à fournir
Projets de recherche	<input type="checkbox"/> Note méthodologique complète <input type="checkbox"/> Décomposition budgétaire
Etudes	<input type="checkbox"/> Note méthodologique complète <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une étude en régie, tableur annexé de décomposition budgétaire <input checked="" type="checkbox"/> Dans le cas d'une étude entièrement sous-traitée, proposition technique et financière du bureau d'études retenu précisant les livrables et les productions attendues avec leur calendrier de réalisation prévisionnel

METTRE A DISPOSITION DE L'AGENCE DE L'EAU

- Dans le cas d'un projet multipartenarial, les conventions de partenariat entre les parties prenantes.
- Dans le cas d'un projet entièrement sous-traité, le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et le rapport sur le choix des entreprises.

5 – DEMANDES ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (e) (*Nom, Prénom*) ...M. MITTELHAUSSER Johann.....

En ma qualité de Président

- sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation du projet présenté dans le présent document et les pièces jointes et atteste être habilité pour présenter cette demande d'aide,
- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis,
- certifie que l'opération n'a pas démarré (1),
- certifie avoir entrepris les démarches administratives nécessaires relatives à l'opération projetée,
- certifie avoir pris connaissance des conditions du [programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie](#),
- certifie avoir pris connaissance des [conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie](#), et m'engage à les respecter en cas d'attribution,
- certifie ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (procédure de sauvegarde, procédure de redressement judiciaire, procédure de liquidation judiciaire),
- m'engage à rendre publiques les données et études produites
- m'engage à verser les données produites dans les banques de données nationales *ad hoc* quand elles existent

A ÉTAMPES, le 04/11/2024

Le demandeur (*signature et cachet*)



(1) PRÉCISION SUR LA NOTION DE DÉMARRAGE DE L'OPERATION

Au sens de l'article 1 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau, dans le cas où l'attributaire recourt à des prestataires pour l'exécution de l'opération, la date prise en compte pour apprécier le démarrage de l'exécution de l'opération est la date de signature du devis avec mention bon pour accord, en cas de marché la date indiquée dans le 1^{er} ordre de service établi (de préparation ou de démarrage), pour les marchés sans ordre de service la date de notification du marché, d'affermissement ou la date de signature du bon de commande.

CAS DE NON-RÉCUPERATION DE TVA

Le cas échéant, je soussigné (e) (*Nom, Prénom*)

certifie sur l'honneur ne pas récupérer la TVA.

A, le

Le demandeur (*signature et cachet*)

Ce formulaire est à retourner à votre correspondant habituel

<http://www.eau-seine-normandie.fr/agence-de-leau/service-investissement>

altereo

eau et territoires durables



Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE)

Analyse des Risques de Défaillances des systèmes
des communes du Mérévillois et de Pussay

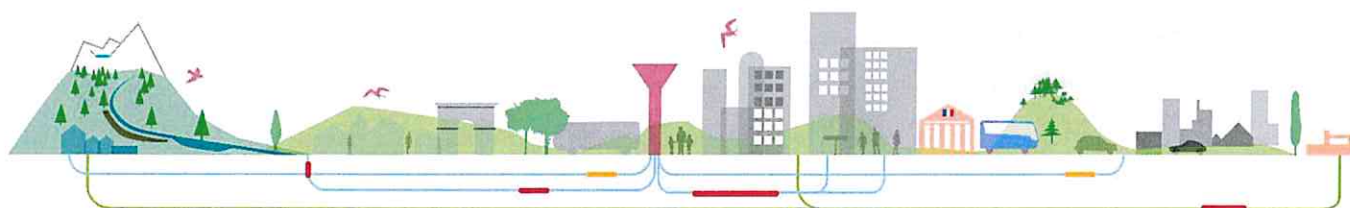
MEMOIRE TECHNIQUE / PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Altereo
Agence Montlhéry
119 Ter rue Paul Fort
91310 MONTLHERY
Tél : 01 69 74 14 00

Votre interlocuteur
Guillaume DEBAECKER
06 13 23 25 52
g.debaecker@altereo.fr

Etabli par
GD

Validé par
GD



Sommaire

1. PREAMBULE	3
2. METHODOLOGIE.....	4
2.1. Principe de l'ARD	4
2.1.1. Méthodologie globale	4
2.1.2. Etape 1 : Inventaire des ouvrages de traitement	4
2.1.3. Etape 2 : Identification des risques	5
2.1.4. Etape 3 : Plan d'actions.....	8
2.2. Restitutions.....	8
2.2.1. Livrable	8
2.2.2. Analyse supplémentaire : sécurité du personnel	9
2.2.3. Réunions	9
3. POURQUOI CHOISIR ALTEREO	10
4. PRESENTATION D'ALTEREO	12
4.1. Qui sommes-nous ?.....	13
4.2. L'équipe mobilisée.....	14
5. DELAIS ET CALENDRIER PREVISIONNEL	15
6. PROPOSITION FINANCIERE	17
6.1. Devis estimatif	18
6.2. Conditions de réalisation.....	19
6.2.1. Planning de réalisation	19
6.2.2. Réunions	19
6.3. Conditions de vente	19
6.3.1. Conditions générales de vente.....	19
6.3.2. Prise de commande.....	19
6.3.3. Acomptes	19
6.3.4. Avance	19
6.3.5. Variation des prix.....	20
6.3.6. Conditions de règlement	20
6.3.7. Mode de règlement et TVA	20
6.3.8. Retard ou défaut de règlement – intérêts moratoires	20
6.4. Résiliation	20
6.5. Responsabilité et garantie sur les logiciels	21
6.6. Droit de reproduction	21
6.7. Litiges et contestations	21

1. PREAMBULE

L'agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) dispose de la compétence assainissement (collecte et traitement) sur 37 communes. Le patrimoine communautaire représente 20 stations d'épurations et 192 kilomètres d'eaux usées, dont font partie les systèmes du Mérévillois et de Pussay :

La station d'épuration du Mérévillois traite les eaux usées de la commune de Méréville. L'unité de dépollution est de type boues activées simple file d'une capacité théorique nominale de 4 000 EH dont le débit de référence est de 435 m³/jours

Le système de collecte des eaux usées de l'agglomération de collecte compte environ 20.2 km de réseau d'eaux usées dont 1,38 km de refoulement et dispose de 7 postes permettant de s'affranchir des contraintes altimétriques.

La station d'épuration est située à l'ouest du centre bourg, en rive gauche de la Juine (masse d'eau FRHR95A), qui représente le milieu récepteur superficiel des eaux traitées. Le bilan annuel de fonctionnement en 2022 fait état de bons rendements épuratoires (cf. portail sur l'assainissement collectif). Les ouvrages sont par ailleurs conformes au niveau des équipements et des performances.

En ce qui concerne **la station d'épuration de Pussay** (mise en service en 1979 – code SANDRE : 039151101000) est de type boues activées à aération prolongé (très faible charge) simple file d'une capacité théorique nominale de 3 000 EH dont le débit de référence est de 339 m³/jours.

Le système de collecte des eaux usées de l'agglomération de collecte (code SANDRE : 030000191511) compte environ 9.4 km de réseau d'eaux usées dont 0.64 km de refoulement et dispose de 4 postes permettant de s'affranchir des contraintes altimétriques.

La station d'épuration est située à l'est du centre bourg. En absence de milieu récepteur superficiel, les eaux traitées sont dirigées vers des lagunes d'infiltration. Le bilan annuel de fonctionnement en 2022 fait état d'une conformité au niveau des équipements et d'une non-conformité au niveau épuratoire.

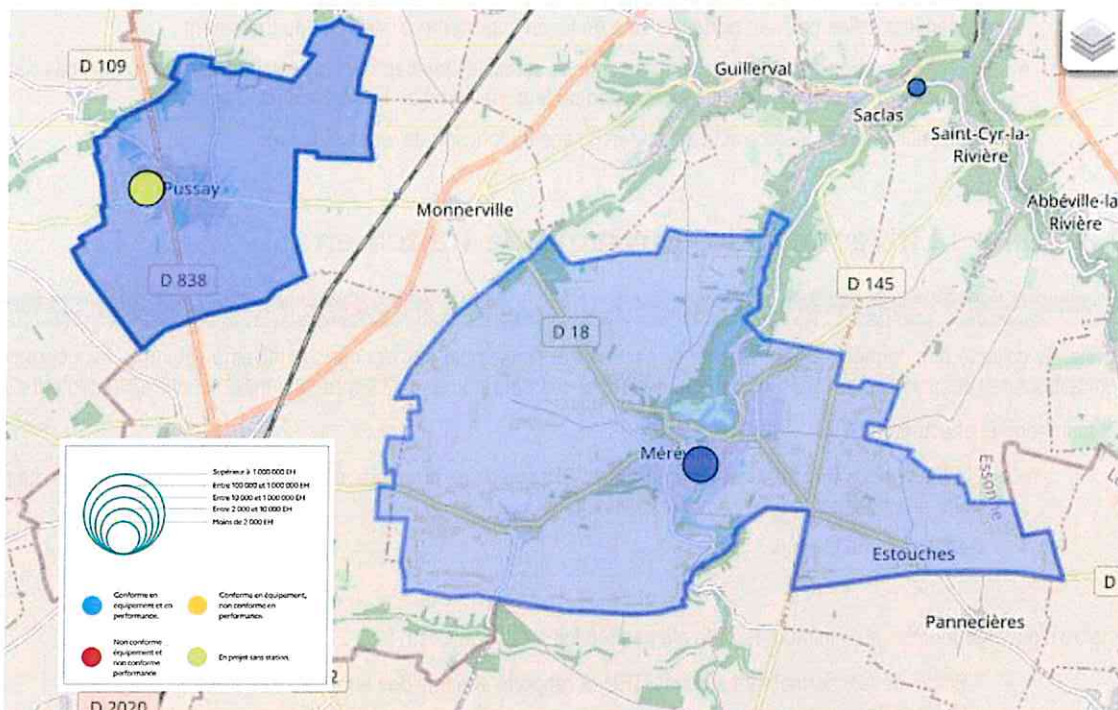


Figure 1 : Localisation des STEU de Méréville et de Pussay

2. METHODOLOGIE

L'arrêté du 31 juillet 2020 au travers de l'article 7 impose aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 EH de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.

Pour les stations en service au 1er juillet 2015, d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 EH n'ayant pas réalisé une telle analyse, les maîtres d'ouvrage doivent se conformer et réaliser l'étude au plus tard dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

2.1. Principe de l'ARD

Déterminer quelles sont les défaillances susceptibles d'advenir et de provoquer le rejet d'effluents non conformes dans le milieu naturel est la première étape de l'ARD.

Centrée sur l'analyse de chaque étage de traitement de la station à auditer, elle permet de cibler les modes de défaillance possibles au niveau des équipements pour en identifier les causes et les conséquences qui en résultent.

2.1.1. Méthodologie globale

Notre méthodologie repose sur une méthode d'analyse de risque reconnue par les experts du domaine (INERIS) à savoir la méthode AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité). C'est une méthode inductive d'analyse des défaillances, qui part des modes de défaillance possibles sur un équipement, pour en identifier les causes, et par la suite, les conséquences qui en résultent.

Elle est couramment utilisée dans les secteurs d'activité où une forte mécanisation existe et est tout à fait appropriée pour les STEU.

D'un point de vue contenu, notre proposition prévoit trois étapes :

- La reprise des données initiales des systèmes d'assainissement collectées, pour chaque élément fonctionnel de la chaîne de traitement, établissement d'un inventaire des défaillances possibles, matérielles ou humaines, leurs effets, et identifier celles pouvant porter atteinte de façon importante à l'intégrité du traitement ;
- Identification des équipements et interventions sensibles susceptibles d'entraîner l'apparition de ces défaillances. Etablir une notation des risques en fonction de leur gravité et de leur fréquence d'apparition ;
- Propositions d'actions correctives, hiérarchisées en fonction de leur incidence.

2.1.2. Etape 1 : Inventaire des ouvrages de traitement

COLLECTE DES DONNEES, REUNION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET SES SERVICES TECHNIQUES, VISITE DES INSTALLATIONS

La phase de collecte des données a pour objectif de rassembler l'ensemble des données relatives à l'étendue, aux caractéristiques des infrastructures des systèmes d'assainissement, performances épuratoires à atteindre, aux milieux naturels récepteurs, etc.

Nous fournirons et effectuerons :

- **Un listing des informations manquantes** à l'issue d'une première analyse, et notamment de celles qui pourraient nuire à la bonne conduite des opérations ultérieures ;
- **Des visites de terrain.**

Le maître d'ouvrage fournira au minimum (si cela n'a pas été fait précédemment) :

- Bilans de fonctionnement sur les STEU et rapports annuels des années 2021 à 2023
- Cahiers de maintenance,
- Synoptiques de fonctionnement des STEU,
- Plans d'implantation des ouvrages et caractéristiques de ouvrages (dimensionnement, plans de récolement etc.)
- Tout autre document susceptible d'être utile au bon déroulement de l'étude (arrêté préfectoral, autorisation de rejet, ...)



Notre chiffrage comprend une **visite exhaustive de la STEU** par notre ingénieur d'études, accompagnée du personnel d'exploitation du site. La durée de la **visite sur site est d'environ 3h** en fonction de la complexité de la filière eau et boues et de la connaissance du site par l'exploitant.

VISITE DE TERRAIN : AUDIT DES OUVRAGES

Les stations et les postes de relevage feront l'objet d'une **visite approfondie en la présence de l'exploitant (Véolia Eau)**. Cette visite permettra d'effectuer un complément de collecte d'information :

- Un descriptif initial des installations : synoptique, process, enchaînement des étapes de traitement etc.
- Un audit pour chaque poste de la filière des équipements en place,
- Un audit de l'exploitation au travers d'échanges et de questionnement sur les pratiques de l'exploitant à chaque étape du process et en cas de défaillance sur un équipement ou une chaîne de traitement ;

Ces visites seront établies à l'aide d'un protocole de visite permettant de passer en revue l'ensemble des postes. De façon à passer en revue l'ensemble des informations, notre équipe dispose d'un canevas de visite sur tablette Android. Cet enchaînement de formulaire est complété de grilles types à renseigner qui impliquent l'exploitant.

2.1.3. Etape 2 : Identification des risques

Lors de cette étape, les données collectées par les entretiens et les informations relevées lors des visites viseront l'identification, pour chaque ouvrage composant le système de traitement, des risques. Chaque risque fera l'objet d'une cotation gravité/fréquence/déteçtabilité afin de permettre leur hiérarchisation et la priorisation des actions, objet des recommandations à l'étape n°3.

Nous réaliserons une première cotation du risque avant la mise en œuvre des recommandations. Celle-ci devra, dans l'idéal, faire l'objet d'une seconde cotation en considérant les préconisations réalisées.

PRINCIPAUX MODES DE DEFAILLANCES CONSIDERES

Plusieurs modes de défaillance pourront être considérés sous réserve qu'ils restent crédibles.

De façon globale, on retiendra :

- Pour les équipements électromécaniques : défaut moteur, défaut mécanique (réducteur, courroie, roue d'entraînement, bouchage, etc. ;
- Pour les instruments analogiques : ne marche pas, est hors gamme, déviation vers le haut, déviation vers le bas, etc. ;
- Pour les instruments Tout Ou Rien (TOR) : ne détecte pas le seuil, détecte le seuil à tort, etc. ;
- Pour les vannes : bloquée fermée/fermée à tort, bloquée ouverte/ouverte à tort....

La prise en compte de deux pannes en cascade n'est pas à systématiser et sera employée selon les cas de figures rencontrés. Ceci afin de ne pas alourdir l'étude et rester dans un diagnostic et des recommandations atteignables.

Nous considérerons ainsi généralement une défaillance unique. Toutefois, les défaillances survenant en mode dégradé pourront être considérées, si, sur avis de l'expert en charge de l'étude, elles sont considérées comme étant préjudiciables.

COTATION DES RISQUES

Le principe de la cotation est de permettre une hiérarchisation des niveaux de risque en tenant compte à la fois de :

- La fréquence de l'évènement qui est redouté ;
- La gravité de l'évènement redouté (ou de ses conséquences).

Aussi, chaque défaillance identifiée sera analysée au regard de ces deux critères (fréquence, gravité).

La déteçtabilité de l'évènement peut également être intégrée dans la cotation. Cela n'est pas obligatoire, toutefois nous la recommandons vivement et l'intégrons dans notre prestation.

De façon à coter les risques de façon homogène les évènements redoutés, des grilles de cotation seront utilisés.

Dans le cadre des analyses de risque de défaillance requises par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, aucune grille n'est imposée. Toutefois, les principes suivants sont à retenir et seront appliqués :

- Tout déversement à une fréquence élevée (à définir selon la sensibilité du milieu récepteur et en concertation avec le service de police de l'eau) doit conduire à une cotation inacceptable ;
- La grille doit comporter plusieurs niveaux, pour évaluer à la fois la gravité et la fréquence. Ainsi, le croisement des deux informations permet d'obtenir une graduation fine du risque sur une échelle large permettant de bien différencier les événements redoutés selon leur niveau de risque (pas d'effet d'écrasement/nivellement).

La définition de la fréquence s'appuiera sur le retour d'expérience de l'exploitant s'il en dispose ou sur des fréquences connues sur des équipements de même nature (grille de référence).

La grille de cotation utilisée sera la suivante :

- Cotation de la gravité

Cotation	Impact sécurité	Impact environnemental	Impact production / contractuel
G1 – Modéré	- Lésion(s) légère(s) n'ayant pas de conséquences durables - Premiers soins infirmier	Rejets polluants (solide, liquide, gaz ou odeur) limités à l'atelier.	Pas de perte de production, pas de pénalités
G2 – Sérieux	- Blessure(s) légère(s), avec effets limités et réversibles - Accident sans arrêt de travail	Rejets polluants (solide, liquide, gaz ou odeur) limités au site.	Perte de production limitée, sans versement de pénalités
G3 – Majeur	- Lésion(s) sévère(s), avec atteinte permanente - Accident avec arrêt de travail	Rejets polluants (solide, liquide, gaz ou odeur), hors du site ou non conformes, et dont les effets sont réversibles.	Perte de production significative, avec versement de pénalités
G4 – Catastrophique	Décès	Rejets polluants (solide, liquide, gaz ou odeur) hors du site ou non conformes, et dont les effets sont irréversibles	Arrêt de plusieurs mois ou arrêt définitif des installations

- Cotation de la fréquence

Cotation	Définition qualitative	Définition quantitative (<u>à titre indicatif</u>)
1 – Très rare	Evénement possible mais extrêmement peu probable	Fréquence d'occurrence inférieure à une fois tous les 10 ans
2 – Rare	Rare : observé au moins une fois dans des installations similaires	Fréquence d'occurrence comprise entre 5 et 10 ans
3 - Possible	Possible : Evénement déjà rencontré plusieurs fois dans des installations similaires	Fréquence d'occurrence comprise entre 1 et 5 ans
4 - Fréquent	Fréquent : observable périodiquement	Fréquence d'occurrence de une ou plusieurs fois par an

- Matrice de cotation (score)

F/G	1	2	3	4
1	1	2	3	4
2	2	4	6	8
3	3	6	9	12
4	4	8	12	16

Chaque ouvrage de la filière de traitement fera l'objet d'une cotation fréquence/gravité c'est-à-dire l'attribution d'un score.

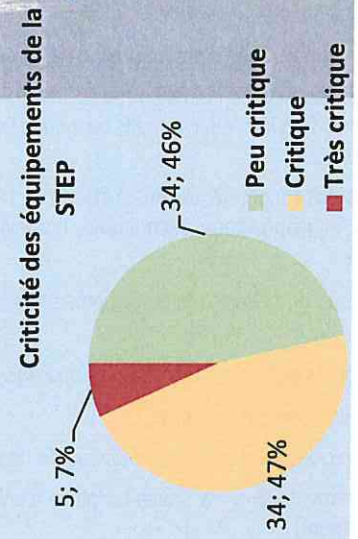
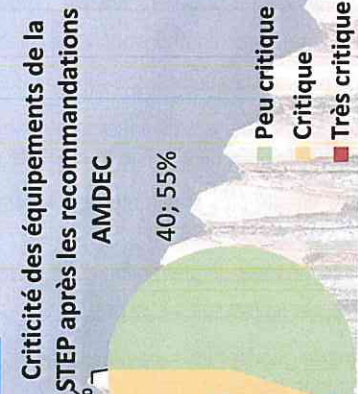
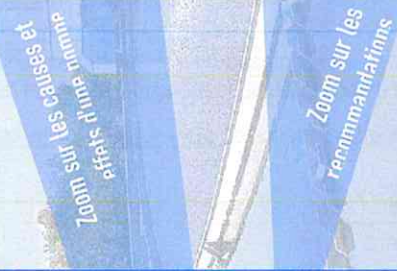
Un tableau de synthèse de l'ensemble des ouvrages et des scores sera établi, tableau Excel support à la hiérarchisation des risques et à la proposition d'actions de réduction des risques.

Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC)

Poste et fonction du équipement	Désignation équipement	Mode de défaillance	Effet(s) sur le système	Cause(s)	Détection de la défaillance	F	D	G	Criticité (FxDxG)	Recommandations AMDEC : actions préventives (bleu) et actions curatives (violet)	Code associé AT...
ELEVAGE D'ORAGE	Débitmètre électromagnétique	Le débitmètre ne fonctionne pas	Le débit n'est pas mesuré. Aucun impact sur la filière de traitement. Non quantification des volumes déversés - problème réglementaire	Panne électronique Usure ou dégradation	Téléalarme Visuelle et courbe de mesure	1	2	1	2	Prévoir un débitmètre électromagnétique adapté en stock. Location d'un débitmètre portable.	A
		La sonde ne fonctionne pas	Pas de mesure de débit en entrée de station. Non quantification des volumes entrants - problème réglementaire	Panne ou mauvaise connexion	Téléalarme et courbes de fonctionnement	2	2	1	4	Prévoir une sonde de remplacement en secours sur site	B
COMPTAGE ENTREE	Préleveur automatique d'entrée	La mesure de débit est incohérente ou instantanée	Mesure du débit erronée - Risque de sous ou sur-comptage (problème réglementaire)	Débordement du canal Présence de solides ou d'obstructions	Courbe de fonctionnement et visuelle	1	2	2	4		C
		Le préleveur s'arrête	Pas de mesure effectuée pour bilan d'autosurveillance. Aucun impact sur la filière de traitement. Non qualification des effluents transients et déversés - problème réglementaire	Panne électrique Tuyaux obstrués Pompe à vide bloquée	Visuelle Visuelle Alarme défaut	4	3	3	36	Augmentation de la fréquence de nettoyage. Mise en place d'un préleveur portable.	C
RELEVAGE	Pompe centrifuge submersible	La pompe ne refoule	Les flux ne sont pas traités. Le trop plein de déversoir en amont monte en charge et les eaux usées sont rejetées vers le milieu naturel sans traitement.	Panne mécanique Usure de pièce interne Tuyauterie obstruée	Téléalarme Téléalarme Courbe de fonctionnement Usure de pièce interne Tuyauterie obstruée	1	4	1	4	Les flux ne sont pas traités. Le trop plein du déversoir en amont monte en charge et les eaux usées sont rejetées vers le milieu naturel sans traitement. Ajout d'un panier dégrilleur ou d'un broyeur en amont du pompage. Réalisation d'opérations de curage régulières.	D
		La sonde ne fonctionne	Pas de mesure de niveau - Risque de débordement	Mauvaise connexion	Courbe de fonctionnement	2	4	2	16	Augmentation de la fréquence de nettoyage	E
		La sonde de niveau présumée	Mesure de niveau erronée. Déclassement de la mise en fonctionnement des pompes - Risque de débordement	Encrassement ou débragage	Visuelle et courbe de fonctionnement	4	4	2	32		

Les flux ne sont pas traités. Le trop plein du déversoir en amont monte en charge et les eaux usées sont rejetées vers le milieu naturel sans traitement.

Ajout d'un panier dégrilleur ou d'un broyeur en amont du pompage. Réalisation d'opérations de curage régulières.



2.1.4. Etape 3 : Plan d'actions

IDENTIFICATION DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations effectuées pour chaque poste pourront être de nature

- D'architecture fonctionnelle : deux ou plusieurs files parallèles, redondances d'équipements, maillages ou vannages, etc...
- De spécifications particulières d'équipements ;
- De moyens de détection et d'alerte (nature et localisation des capteurs, procédures, automatismes, etc...) ;
- De liste des pièces dont il faut disposer en station et, dans le cas inverse de disponibilité des pièces de rechange en dehors du site de la station ;
- D'organisation et de délais des procédures d'intervention ;
- D'orientation de la politique de maintenance.

HIERARCHISATION DES RECOMMANDATIONS ET ETABLISSEMENT DU DOCUMENT DE SYNTHESE

Généralement, la hiérarchisation des recommandations est réalisée selon les principes suivants :

- Poids de la recommandation sur la réduction du risque.

Certaines recommandations sont de nature à diminuer la probabilité des scénarios accidentels ou leurs conséquences. De ce fait, l'évolution apportée est visible sur la grille de cotation et présente donc un bénéfice important pour la réduction du risque.

Il est préconisé d'attribuer une priorité plus importante aux recommandations associées aux risques les plus critiques dans le plan d'action défini.

- Efficacité des mesures de prévention et de protection
- Coût par rapport aux bénéfices attendus

Cette approche doit permettre de prioriser les recommandations en considérant les moyens et les ressources disponibles ainsi que les facteurs économiques (budget, moyens humains...).

2.2. Restitutions

2.2.1. Livrable

Le livrable comportera les éléments suivants :

- Description de la méthodologie retenue pour l'étude (méthode, grille de cotation, ...) ;
- Périmètre étudié (station/réseau) et éventuelles exclusions ;
- Personnes impliquées dans sa réalisation et documentation utilisée ;
- Synthèse des risques identifiés (avec hiérarchisation sur la base de la cotation) et notamment mise en exergue des points de fragilité : équipements ou installations les plus critiques (poste de relèvement, prétraitement, traitement biologique, etc.) ;
- Synthèse des recommandations à l'issue de l'étude (avec priorisation au regard du risque présenté) relatives aux dispositifs et dispositions, techniques, humains ou organisationnels, concourant à la maîtrise des risques de défaillance ;

Les résultats et enseignements de cette étude seront présentés de manière visuelle et étayés de rendus cartographiques, schémas et graphiques.

Une matrice Excel sera fournie reportant l'intégralité des ouvrages audités,

- Le type d'équipement concerné ;
- La notation obtenue pour chaque niveau de risque issue du croisement gravité/fréquence ;
- Les recommandations (ex : mise en place d'une poire de niveau en secours d'une sonde sur une bache de poste de refoulement)

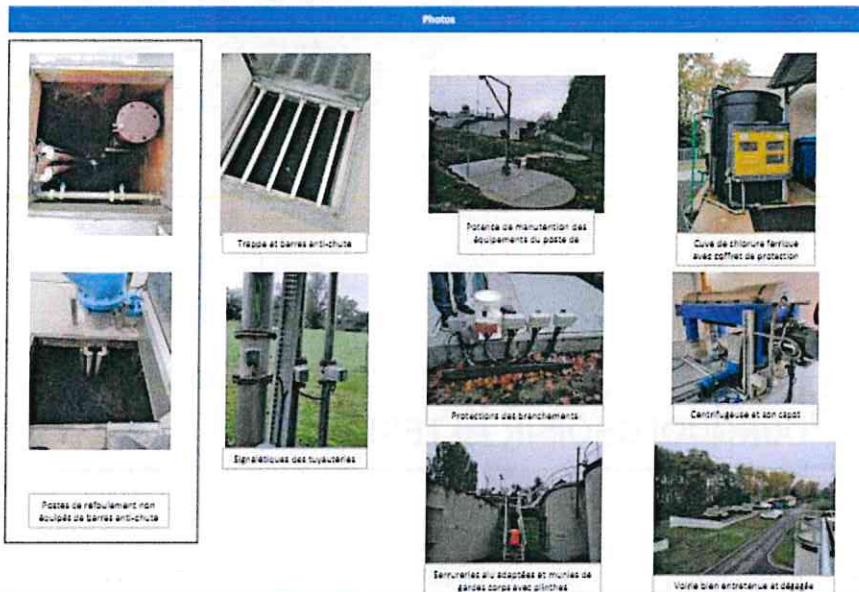
qui permettra au maître d'ouvrage (et à son exploitant Véolia Eau) d'initier une démarche d'amélioration continue visant à :

- S'approprier facilement la démarche et l'outil produit afin de le faire vivre au fur et à mesure des aménagements effectués pour réduire les risques,
- Disposer des moyens de réponse auprès du service en charge du contrôle – Police de l'Eau

2.2.2. Analyse supplémentaire : sécurité du personnel

Nous proposons d'intégrer à notre offre, une note de synthèse supplémentaire d'une page accentuant sur les risques susceptibles de porter atteinte à la sécurité du personnel, tel l'exemple suivant :

Risques du personnel exploitant de la STEU de BAZAS			
Catégorie de risque	Risque observé et préconisation de modification	Niveau de gravité	Code associé
Patrimoine et technologique	Installer un rince del à côté de la centrale automatisée de dosage polymères	2	A2-A
Chute / noyade	Des postes équipés de pompes ne sont pas munis de barres anti-chutes, notamment le puits à boues et le puits à épumes	2	A2-B



Conclusions

La station d'épuration de Bazas est en bon état général. En effet, la plupart des équipements de sécurité sont présents et en bon état :

- présence de gâchettes-crocs avec pince à force,
- présence de potences ou pied de potences au droit des zones de manutention,
- présence de bouées et perche à côté des bassins,
- présence de boutons d'arrêt coupe de ping à côté de l'aliment des équipements électromécaniques (égrilleur, porte racleurs, vlv, etc.),
- présence de bouche de sécurité et rince-del à proximité de la cuve de PaCS,
- les éléments à risque de projections (pompe de dosage de PaCS notamment) sont contenus dans des coffrets de protection étanches,
- présence de désodorisation des ouvrages à risques et d'un extracteur M2,
- voies de circulation et voies dégagées et propres,
- toutes les signalisations sont étiquetées et l'inscription est lisible,
- des trappes et barres anti-chutes sont présentes au dessus des ouvrages de pompage et sont en bon état et facilement manutentionnables,
- les éléments électriques extérieurs sont bien protégés de l'humidité,
- l'ensemble du site est clôturé et fermé par des portes à verrou,
- les consignes de sécurité sont affichées,
- des extincteurs sont présents.

Ainsi, il y a peu de recommandations d'améliorations faites concernant la sécurité du site. Elles sont classées par ordre de gravité et donc de priorité dans le tableau en haut de page.

2.2.3. Réunions

Les réunions seront réalisées par l'Ingénieur Chef de Projet et le cas échéant accompagné d'un expert.

Le nombre de réunions prévues est de:

- 1 réunion : visite sur site
- Des échanges avec l'exploitant et le maître d'ouvrage lors des visites de site et/ou échanges téléphoniques



3. POURQUOI CHOISIR ALTEREO

Nous vous proposons une offre robuste et pertinente fondée sur ces 7 atouts :

Références dans le domaine

Nous disposons de plusieurs références d'études similaires d'analyses des risques de défaillances qui sont énumérées ci-après (cf ci-après) et présentées en fiches illustrées dans les **références illustrées** jointes en annexe.



Chargées de mission expérimentées et équipe aguerrie à ce type de mission

Altereo garantit la mobilisation réelle d'un **chargé de mission** en contact soutenu avec le maître d'ouvrage et l'exploitant du site. **Arnaud DESSAINT, 13 ans d'expérience**, assurera le rôle de **chef de projet**, et sera l'**interlocuteur privilégié** du Maître d'Ouvrage et produira les données initiales utiles à l'alimentation de l'ARD



L'équipe sera également soutenue par un **directeur métier expérimenté** : **Benoit MARDUEL (18 ans d'expérience et membre de différents groupes de travail de l'ASTEE)**. De plus, d'autres experts en assainissement et processus de traitement sont mobilisés au cas par cas : **Arnaud MURGALE (15 ans d'expérience)** et **Amélie BOISARD (12 ans d'expérience)**.

Vision technique élargie

Altereo apporte à la fois une maîtrise des **fondamentaux** du métier (hydraulique, génie civil, travaux), de la **gestion patrimoniale** et des technologies et **innovations** (SIG, télérelève, hypervision, renouvellement optimisé, intelligence artificielle...)



Interaction permanente avec le Maître d'Ouvrage

Nous réalisons toutes nos ARD **en impliquant l'exploitant** et le maître d'ouvrage aussi bien lors des **réunions** qu'au travers d'**échanges réguliers et réactifs** (mails, réunions physiques ou téléphoniques, plateforme web dédiée à l'étude...) afin de récolter un maximum d'informations avant comme après la visite du site.



Outils d'échange et de communication

Dans un souci d'échanges réguliers, de suivi avec le Maître d'Ouvrage et le comité de pilotage, et de transparence, nous mettons en place une **plateforme collaborative Web sécurisée** pour l'échange et la transmission des données et un **Tableau de bord** de suivi administratif de l'étude.



Évaluation réaliste des temps à passer

Les missions similaires que nous avons réalisées nous permettent de proposer une offre au plus juste du temps à passer pour la réalisation d'une prestation complète d'analyse, de bilans et de pré-chiffrage des recommandations. Il ne s'agit pas seulement de remplir une grille de cotation, l'ARD est l'occasion de dresser un audit général de l'état de la station d'épuration (sécurité/performances épuratoires/pistes d'améliorations).



Notre évaluation des temps à passer tient compte de ces paramètres. **Faites-nous confiance et investissez dans une étude dimensionnée pour mener votre projet à son terme.**

Eau et territoires durables

Votre projet s'inscrit clairement dans une démarche de performance et d'efficacité de votre service public qui trouve son écho dans notre raison d'être : Conseiller pour le développement raisonné des territoires, l'optimisation des infrastructures et la gestion des ressources en eau.



Ensemble, adaptons votre territoire au défi du changement climatique pour l'eau et la ville.



4. PRESENTATION D'ALTEREO

4.1. Qui sommes-nous ?



Notre métier : l'ingénierie, le conseil et l'édition de solutions digitales pour l'eau, la ville et les territoires.

Notre raison d'être : Adaptions les territoires au défi du changement climatique.



Hydraulique Urbaine

Schémas directeurs
PGSSE, RSDE, ARD, DECI
Gestion patrimoniale
Maîtrise d'œuvre



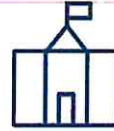
Rivières et Environnement

Risques et inondations
Dynamique sédimentaire
Milieux naturels
Maîtrise d'œuvre



Villes et Territoires

Planification (PLU)
Sobriété foncière (ZAN)
Etude urbaine/paysagère
Espaces publics (MOE)



Appui aux Politiques Publiques

Transfert de compétence
(Ré)organisation
Evolution de syndicats
Gouvernance de l'eau

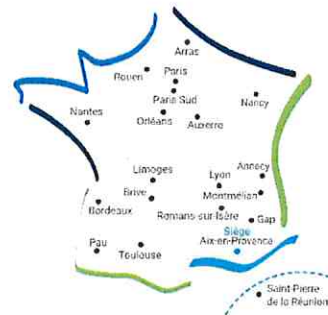


Innovation et Digital

Gestion patrimoniale
Applications SIG métier
Ingénierie des données
Intelligence Artificielle

Gouvernance, collaborateurs et implantations

Altereo est détenu par ses dirigeants et salariés. La société des actionnaires salariés alterINVEST permet à près de 100 collaborateurs de tous niveaux de participer au capital et de construire leur avenir avec un engagement renforcé. Le capital est régulièrement ouvert aux collaborateurs souhaitant devenir actionnaires. Altereo est également soutenu par les partenaires financiers Siparex Entrepreneurs, BNP Développement et AfricInvest. Altereo compte un effectif d'environ 300 collaborateurs répartis sur 20 sites en France.



Nos derniers prix et labellisations



Fin 2023, Altereo obtient le label Great Place to Work™. Cette récompense résulte d'un sondage administré par l'institut du même nom, auquel ont répondu 75% des femmes et des hommes d'Altereo.



En 2023, l'occasion du Forum National des Eco-entreprises (PEXE), Altereo a reçu le prix de l'éco-entreprise innovante dans la catégorie « eau et biodiversité » pour ses travaux sur l'amélioration de la performance des réseaux d'eau avec la technologie HpO exploitant l'intelligence artificielle pour de la recherche de fuites ciblée et le renouvellement efficient des réseaux d'eau.



En 2021, Altereo a été soutenu dans le cadre du plan France Relance "Entreprises Engagées pour la Transition Ecologique", soutenu par l'ADEME, pour le projet intitulé SEPPRI 2 CLOUD qui portait sur l'industrialisation et la commercialisation d'HpO en version Cloud Computing, par le déploiement de techniques marketing innovantes.

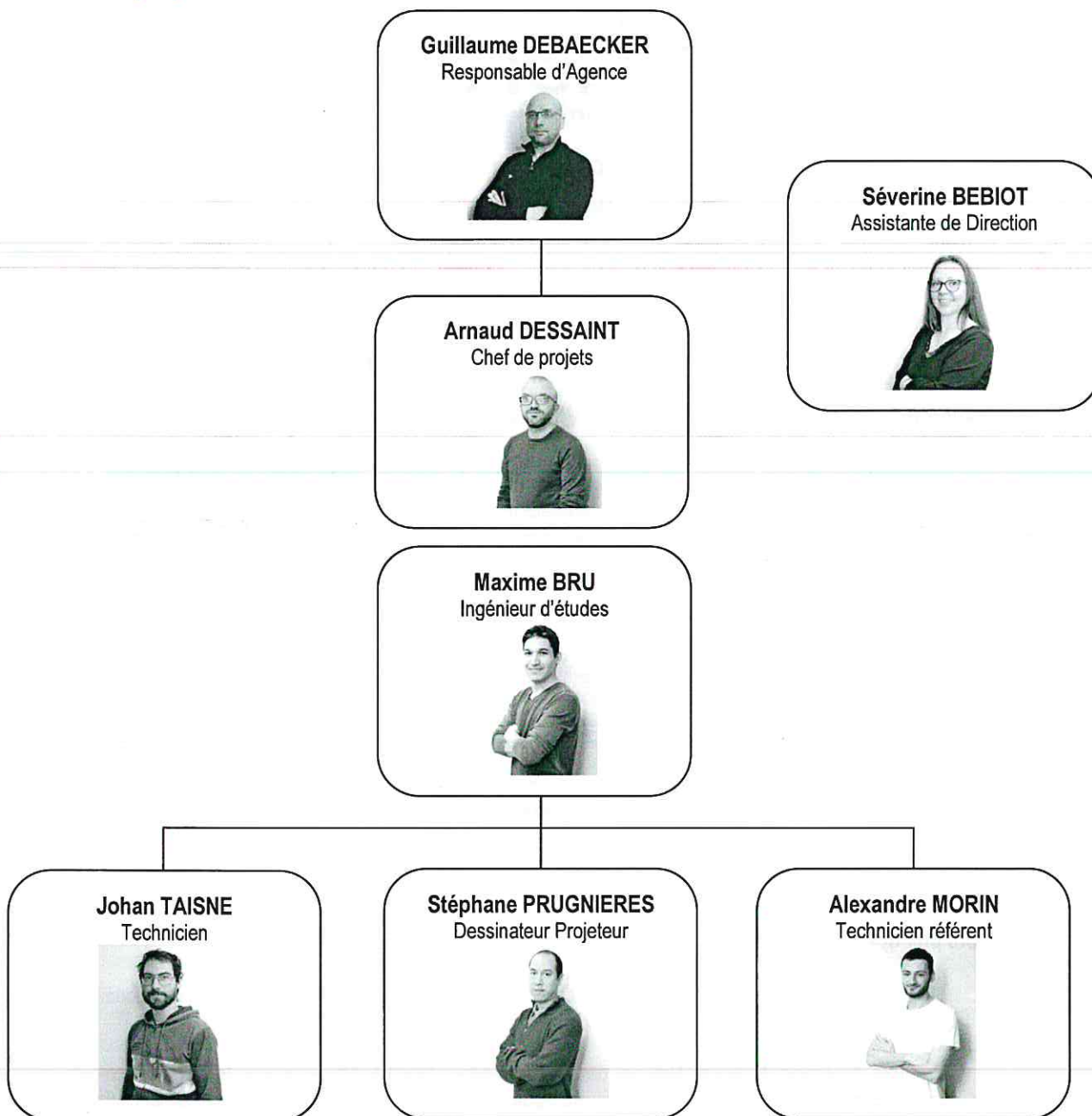


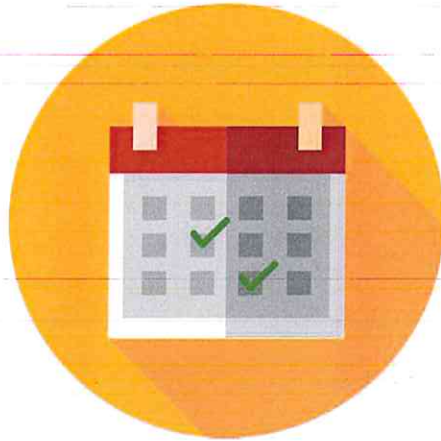
En 2021, HpO est sélectionné par le jury international de la Fondation Solar Impulse parmi les 1000 solutions efficientes pour la planète.



En 2019, HpO remporte le Grand Prix National de l'Ingénierie, dans la catégorie territoires et innovation, décerné par Syntec ingénierie et les ministères de la transition Écologique, de la Cohésion des territoires et de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

4.2. L'équipe mobilisée





5. DELAIS ET CALENDRIER PREVISIONNEL



6. PROPOSITION FINANCIERE

6.1. Devis estimatif

Désignation	unité	Qté	Prix unitaires € H.T.	Montant € H.T.
Analyses des risques de défaillance du système de PUSSAY				
Préparation de la visite et visite des ouvrages avec l'exploitant: Recueil des données (schémas, plans, note de calculs, liste des équipements, manuel d'exploitation,...)	Forfait	1	1 920,00 €	1 920,00 €
Identification des risques et cotations, incluant la remise de la matrice AMDEC, fiches et rapport	Forfait	1	4 950,00 €	4 950,00 €
Présentation des éléments en réunion	Forfait	1	800,00 €	800,00 €
Sous total - Analyses des risques de défaillance du système de PUSSAY				7 670,00 €
Analyses des risques de défaillance du système du MEREVILLOIS				
Préparation de la visite et visite des ouvrages avec l'exploitant: Recueil des données (schémas, plans, note de calculs, liste des équipements, manuel d'exploitation,...)	Forfait	1	2 470,00 €	2 470,00 €
Identification des risques et cotations, incluant la remise de la matrice AMDEC, fiches et rapport	Forfait	1	5 120,00 €	5 120,00 €
Présentation des éléments en réunion	Forfait	1	800,00 €	800,00 €
Sous total - Analyses des risques de défaillance du système du MEREVILLOIS				8 390,00 €
Montant total € H.T.				16 060,00 €
TVA 20%				3 212,00 €
Montant total € TTC. (hors option)				19 272,00 €

Il sera fait application des prix mentionnés ci-dessus qui sont des prix unitaires. Les quantités ci-dessus sont les quantités estimées en fonction des éléments qui ont été fournis et/ou des ratios habituellement observés. Les quantités réellement exécutées seront facturées.

Pièces indissociables de ce document : proposition technique et/ou mémoire explicatif, conditions de réalisation des prestations, conditions de vente.

Sauf accord explicite contraire, tel que CCAP dans le cas d'un marché, entre Altereo et le Maître d'ouvrage, les clauses qui suivent s'appliqueront.

Conformément à l'article L 291-4 59 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes. Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. Lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise et pour les marchés de fournitures et de services, la périodicité est d'un mois à la demande du titulaire, conformément à l'article R2191-22 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Bon pour commande et pour acceptation des Clauses ci-dessus.

<p>Maître d'Ouvrage Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne N°SIRET : Et si nécessaire</p> <p><input type="checkbox"/> Code Service <input type="checkbox"/> non obligatoire</p> <p><input type="checkbox"/> N° engagement <input type="checkbox"/> non obligatoire</p> <p><input type="checkbox"/> N° de marché <input type="checkbox"/> non obligatoire</p> <p>Le</p>	<p>Contractant : Altereo N°SIRET : 453 686 966</p> <p>Le 23/09/2024</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

6.2. Conditions de réalisation

6.2.1. Planning de réalisation

Le planning prévisionnel d'exécution est fixé à 2,5 mois à compter de l'ordre de service de commencement des prestations ou la notification par le Maître d'ouvrage. En cas d'attente éventuelle d'approbation de rapports ou fourniture de documents nécessaires aux prestations, et par des éventuelles conditions météorologiques défavorables, l'exécution du contrat sera interrompue.

6.2.2. Réunions

Les réunions prévues dans le cadre de cette proposition s'entendent pendant les horaires de travail habituels. Une majoration de 50% du prix des réunions sera appliquée pour les réunions se tenant en dehors des jours ou heures de travail habituel.

6.3. Conditions de vente

6.3.1. Conditions générales de vente

A défaut de conditions particulières dérogeant aux présentes conditions et convenues entre les deux parties, les commandes adressées à Altereo seront soumises aux présentes conditions générales, quelles que soient par ailleurs les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur.

Toute prise de commande d'Altereo est subordonnée à l'acceptation par l'acheteur des conditions ci-dessous énoncées. S'agissant des prestations ou des produits logiciels commercialisés par Altereo, tous termes relatifs à des notions de vente ou d'achat doivent être entendus comme signifiant concession ou cession de droits entre les parties, n'entraînant pas de transfert de propriété.

6.3.2. Prise de commande

Les commandes doivent parvenir à Altereo sous forme écrite. Les ventes ne seront exécutées qu'après et conformément à l'acceptation expresse d'Altereo.

L'acheteur est tenu d'aviser Altereo de toutes les modifications intervenant dans sa situation, Altereo se réserve alors le droit de demander des garanties ou d'annuler la commande même que si elle a déjà reçu une exécution partielle. Notamment, si l'acheteur fait l'objet d'une procédure judiciaire collective, Altereo est en droit de ne procéder aux livraisons convenues que contre paiement intégral du prix, quelles que soient les modalités de règlement initialement convenues.

La résiliation de commande doit être notifiée à Altereo par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle donne lieu à une pénalité de 30 % du montant total de la commande (correspondant à un prorata des frais généraux et à la marge perdue) avant le démarrage des prestations et au prix des prestations déjà réalisées, majoré de 30% du montant total de la commande, dans le cas où Altereo aurait commencé les prestations.

6.3.3. Acomptes

Conformément à l'article **L2191-4 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique**, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes. Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. Altereo étant une PME, **les acomptes seront versés chaque mois**, dans les conditions prévues par voies réglementaires.

Montant des acomptes : Les factures ou décomptes mensuels prendront en compte les quantités réellement exécutées à la date de facturation, depuis la dernière facture ou le dernier décompte, par application des prix unitaires du bordereau des prix ou du devis estimatif, sans « excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte ».

Dans le cas de prestations réglées par application d'un forfait, il sera pris en compte le pourcentage d'avancement de la prestation.

6.3.4. Avance

Une avance sera versée conformément à l'article **R2191 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique**.

6.3.5. Variation des prix

Au-delà de 3 mois après la remise de l'offre, les prix seront révisés chaque par application de la formule : $P_n = P_0 \times (I_n/I_0)$,

P_0 est le prix initial à l'établissement de l'offre, I_n étant le dernier indice SYNTEC publié à la date de facturation de la prestation, I_0 étant ce même indice publié à la date d'établissement des prix, mentionnée sur le devis estimatif.

6.3.6. Conditions de règlement

- **Cas des marchandises :** Les factures sont émises par Altereo au fur et à mesure des livraisons. Sauf conditions particulières, les factures sont payables à Altereo dans la totalité et sans escompte, à réception de la facture.
- **Cas des licences :** Les licences sont payables à la livraison à Altereo, sauf conditions particulières, dans la totalité et sans escompte.
- **Cas des prestations :**
 - Les prestations sont réglées mensuellement sur présentation de facture ou décompte. Les factures ou décomptes prendront en compte les quantités réellement exécutées à la date de facturation et les prix unitaires du bordereau de prix ou du devis estimatif seront appliqués. Dans le cas d'articles réglés par application d'un forfait, il sera pris en compte le pourcentage d'avancement de la prestation.
 - Si ces prestations sont sanctionnées par un rapport final, les prestations réalisées seront facturées à hauteur de 80% dans l'attente de la production du rapport. Le solde sera réglé à 30 jours de la remise du rapport final ou de la fin de nos prestations. Sans réaction dans les 15 jours de la remise du rapport, ou de la fin de nos prestations, le client est réputé avoir approuvé l'intégralité de nos prestations.

6.3.7. Mode de règlement et TVA

Le délai de règlement est fixé par l'article R2192-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, soit à 30 jours.

Les factures sont payables dès réception par chèque ou virement au compte ouvert au nom Altereo à :

Banque LCL			
Banque	Guichet	N° compte	Clé
30002	02933	0000466352S	19

Les prix figurants sur tous les tarifs, devis ou propositions de prix communiqués par Altereo sont exprimés hors TVA. Les taxes à appliquer sont celles en vigueur lors du fait générateur.

6.3.8. Retard ou défaut de règlement – intérêts moratoires

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours. Au-delà, sont appliqués des intérêts moratoires selon la formule de calcul suivante : *montant TTC dû x (nombre de jours de retard / 365) x taux des intérêts moratoires applicable.*

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage. Si le dernier jour du délai est un jour férié, un dimanche ou un samedi, alors le délai expire à la fin du jour ouvrable suivant.

En cas de défaut de paiement, Altereo se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et/ou de suspendre l'exécution de contrat.

Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par Altereo qu'après règlement intégral des sommes dues.

6.4. Résiliation

Lorsque le client résilie le contrat, Altereo a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors TVA du contrat, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage de 5 %.

Il est à noter que toutes les prestations commencées non encore facturées seront facturées au client.

6.5. Responsabilité et garantie sur les logiciels

Altereo produit ou distribue des logiciels standards.

Altereo accorde à son client les droits d'utilisation non exclusifs et non transférables des logiciels qui demeureront sa propriété ou encore celle du créateur original. Le client est seul responsable de la définition des besoins de son entreprise et de la fourniture nécessaire à la mise en œuvre des programmes. Altereo ne pourra encourir aucune responsabilité tirée d'une mauvaise définition desdits besoins ou desdites fournitures, sauf si le client lui a commandé une étude spécifique. Toute modification demandée par le client sur les logiciels standards, y compris imposés par des nécessités d'ordre légal, devra faire l'objet d'un accord exprès et ne sera accepté par Altereo qu'en fonction des possibilités de réalisations techniques ou légales. Elle sera facturée au tarif en vigueur lors de l'installation desdites modifications.

Les services seront exécutés aux heures et jours ouvrables, déplacements inclus. Le client mettra à la disposition de Altereo le matériel nécessaire à la mise en route des programmes ainsi que la maintenance et le personnel utilisateur. L'installation est à la charge du client. Le prix indiqué ne comprend ni les consommables, ni la préparation à la saisie des fichiers qui doivent être fournis par le client, ni la rémunération du personnel utilisateur. La formation du personnel est également à la charge du client. La facturation appliquée à la formation du personnel utilisateur constitue un forfait standard et concerne un personnel adapté en nombre et compétence à la configuration du système sur lequel sont installés les programmes. Toute demande de formation complémentaire donnera lieu à facturation au tarif en vigueur au jour où elle sera dispensée.

Altereo propose un service de maintenance évolutive mais reste propriétaire des logiciels jusqu'à paiement intégral du prix des licences. Cette maintenance couvre toute anomalie reproductible qui ne serait due ni à une mauvaise manipulation ou utilisation des programmes, ni à un mauvais fonctionnement du matériel sur lequel ils sont implantés. La maintenance sera facturée par Altereo suivant le tarif en vigueur au jour de l'intervention.

La maintenance des programmes dont Altereo assure la distribution sera effectuée exclusivement par leur propriétaire ou représentant en France.

Quels que soient la nature et le fondement du recours exercé contre Altereo, sa responsabilité pécuniaire est limitée à la hauteur des sommes effectivement payées par le client. Altereo n'encourt aucune responsabilité contractuelle ou quasi délictuelle à raison des dommages directs ou indirects causés au client ou à des tiers du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation lorsqu'ils seront usagés. Le client s'assurera de la bonne sauvegarde des logiciels.

La reconstitution des fichiers du client après une éventuelle destruction totale ou partielle reste à sa charge, quelle qu'en soit la cause.

Altereo se réserve le droit d'imposer au client l'installation d'une mise à jour des programmes qui lui paraîtrait nécessaire, faute de quoi le bon fonctionnement des installations ne pourrait plus être garanti.

6.6. Droit de reproduction

Sauf stipulation contraire et sans préjudice de tous droits d'auteur pouvant protéger les logiciels ou des documentations commercialisées par Altereo, conformément à la loi ou à telle stipulation contractuelle particulière, le client s'interdit :

- de copier ou de reproduire en tout ou partie un logiciel et/ou sa documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme
- de traduire ou de transcrire le logiciel et/ou la documentation dans tout autre langage ou en toute autre langue ou de les adapter.

6.7. Litiges et contestations

Les présentes conditions générales ainsi que les actes qui en sont le support ou la conséquence sont soumis au Droit Français. Attribution expresse de compétence est faite au Tribunal administratif de Marseille, pour tout litige entre Altereo et son client.

